



## Délai entre édition et réception de facture

Par **dan30**, le **02/11/2013** à **17:37**

Bonjour

La lyonnaise des eaux a effectué chez moi un contrôle obligatoire de l'assainissement non collectif.

Elle a édité sa facture le 23/08 . Elle l'a posté le 06/09 et je l'ai reçue le 10/09. Soit 18 jours après;

Cette facture de 120€ spécifie une exigibilité à payer au 22/9 donc 12 jours après la réception. Est-ce bien légal?

Les clauses de facturation des CGV ne stipulent qu'une pénalité de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal.

J'ai oublié de payer cette facture et la LDE a transmis mon dossier à un cabinet de recouvrement qui le 28/10 me réclame le paiement majoré de 42€ de frais. N'ai-je pas droit à 60 jours de délai de paiement?

Je ne puis payer une facture que lorsque je l'ai reçue, avec un minimum de 30 jours . Qu'en pensez-vous?

Merci